

**COMPTE-REDNU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2020**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mil vingt, le quinze octobre à vingt heures,**

Le Conseil Municipal de la commune d'Orthevielle s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ Maire.

**Présents** : MM. Didier MOUSTIÉ ; Christian FORTASSIER ; Sandrine LABORDE ; Bruno PASCOUUAU ; Sandra LIGNAU ; Jean-Marc DULUCQ ; Hervé LATAILLADE ; Olivier ALLEMANDOU ; Marie-José ESPEL ; Muriel DUCOURNAU ; Xavier DEMANGEON ; Emilie ROUX ; Michel RIVAL.

**Absentes** : Nathalie DARAGNES ; Frédérique TALOU.

**Procurations** : Nathalie DARAGNES à Bruno PASCOUUAU ; Frédérique TALOU à Muriel DUCOURNAU.

**Secrétaire** : Marie-José ESPEL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose que le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Il demande aux membres présents s'ils ont des remarques à son sujet. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DCM 2020/46 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Sans objet.

2° Sans objet.

3° De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones **U et AU** du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (actions relatives au personnel, à la responsabilité civile ou pénale de la commune, en matière d'urbanisme ou d'expropriation) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille) par sinistre, fixée par le Conseil Municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € (cent cinquante mille).

21° Sans objet.

22° Sans objet.

23° Sans objet.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Sans objet.

26° Sans objet.

27° Sans objet.

28° Sans objet.

29° Sans objet.

➤ PRECISE que :

- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent, en cas d'empêchement du Maire, être signées par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ;

➤ AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## **DCM 2020/47 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT MEDIATHEQUE, FOURNITURE MOBILIER ET EQUIPEMENT AUDIOVISUEL. CHOIX DES ENTREPRISES ET DES FOURNISSEURS, VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du bâtiment Lahourcade en médiathèque. Pour la réalisation de ces travaux et la fourniture de mobilier et l'équipement audiovisuel, il a été nécessaire de lancer une consultation, l'acheteur ayant pour obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Au terme des négociations conduites dans le respect du principe d'égalité de traitements de tous les candidats, les offres économiquement les plus avantageuses retenues sont les suivantes :

### **Travaux**

- **Electricité** : EURL BATELEC – 448 route de Lahourcade 40300 ORTHEVIELLE pour un montant de 6 750,05 € H.T. (8 100,06 € TTC) ;

- **Maçonnerie** : Entreprise Alain PERRIAT – 549 route de Port-de-Lanne 40300 ST-ETIENNE D'ORTHE pour un montant de 8 108,17 € H.T. (9 729,80 € TTC) ;
- **Peinture** : SARL PENE – 55 chemin de Dominique 40330 ARSAGUE pour un montant de 2 940,00 € H.T. (3 528,00 € TTC) ;
- **Plâtrerie** : Entreprise ROURE Jean – 290 route de la Gare 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY pour un montant de 3 965,28 € H.T. (4 758,34 € TTC) ;
- **Stores** : HP Fermetures et Menuiseries – 130 rue Ambrose I 40390 ST MARTIN DE SEIGNANX pour un montant de 1 026,00 € H.T. (1 231,20 € TTC)

#### **Mobilier et équipement audiovisuel**

- **Mobilier** : Ets HAMMER Services - 136 Rue Eugène Ducretet, 40990 Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de 15 056,15 € H.T. (18 067,38 € TTC) ;
- WESCO SA – Route de Cholet 79141 CERIZAY Cx pour un montant H.T. de 502,82 € (603.39 € TTC) ;
- **Équipement audiovisuel** : Actuelburo – 87 avenue Pierre Mendès France 64304 ORTHEZ Cx pour un montant de 2 984,00 € H.T. (3 580,80 € TTC).

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Montant travaux :	22 789,50 € H.T. (27 347,40 € TTC)
Montant mobilier et matériel	<u>18 542,97 € H.T. (22 251,57 € TTC)</u>
<b>Soit un Total de :</b>	<b>41 332,47 € H.T. (49 598,96 € TTC)</b>

- DETR : 40% sur 22 789,50 € 9 115,80 €
- FEC : 20 % sur 41 332,47 € 8 266,49 €  
17 382,29 €
- Conseil Départemental : 45% reste à charge, soit  
(41 332,47 € - 17 382,29 = 23 950,18 € x 45%) 10 777,58 €
- Part communale 13 172,60 € H.T. (21 439,09 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M. Bruno PASCOUAT s'abstient pour la présentation et la validation de l'offre de HP Fermetures et Menuiseries pour la fourniture des stores) :

► **ACCEPTÉ** les offres telles qu'indiquées ci-dessus, soit un montant total de travaux de 22 789,50 € H.T (27 347,40 € TTC) et un montant total de mobilier et équipement audiovisuel de 18 542,97 € H.T. (22 251,57 € TTC) ;

► **ADOPTÉ** le nouveau plan de financement.

► **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Landes dans le cadre du règlement d'aide au développement des bibliothèques et médiathèques du réseau départemental de lecture publique en fonction du nouveau plan de financement.

► **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à valider les devis des entreprises retenues.

### **DCM 2020/48 – TRAVAUX EXTERIEURS D'ACCESSIBILITE DE L'EGLISE SAINT-PIERRE – AMENAGEMENT STATIONNEMENT ET ACCES AU PARVIS. CHOIX DES ENTREPRISES ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/22 en date du 26 mai 2020, les travaux d'accessibilité de l'église ont été approuvés et ont fait l'objet du dépôt d'un second dossier dans le cadre de l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. La demande de dérogation en ce qui concerne la liaison entre la place de parking et le départ de la rampe d'une pente d'environ 10 % sur 6 m a été acceptée par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2020.

Pour la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de lancer une consultation. Au terme des négociations conduites dans le respect du principe d'égalité de traitements de tous les candidats, les offres économiquement les plus avantageuses retenues sont les suivantes :

- ◆ Voirie – Maçonnerie : Carrière J.B. LASSALLE SARL – 3722, route de Lurcq 40230 SAINT-JEAN-DE-MARSACQ pour un montant de 9 142,00 € H.T. (10 970,40 € TTC) ;

◆ Garde-corps : SAS METALKI – ZAE Pelen Borda 644801 LARRESSORE pour un montant de 4 490,00 € H.T. (5 388,00 € TTC).

M. le Maire présente le nouveau plan de financement :

Montant travaux :	13 632,00 € H.T. (16 358,40 € TTC)
- DETR : 40%	5 452,80 €
- FEC : 20 %	2 726,40 €
- Part communale	5 452,80 € H.T. (8 179,20 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ACCEPTE** les offres telles qu'indiquées ci-dessus ;
- ▶ **ADOPTE** le plan de financement définitif.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer toutes les pièces nécessaires au dossier et à valider les devis des entreprises retenues.

#### **DCM 2020/49 – RESTAURATION DU MURET SITUÉ A L'ARRIERE DE LA MAIRIE ET DU PUIITS. CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire fait part à l'assemblée que dans un souci de conservation du patrimoine il est nécessaire de prévoir la restauration du mur situé à l'arrière de la mairie ainsi que du puits par :

- piquage enduit mur extérieur ;
- piquage enduit du puits ;
- enduit monocouche blanc lissé mur et puits.

Une consultation a été réalisée et il propose de retenir la proposition reconnue économiquement la plus avantageuse, soit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Ets VELOSO Maçonnerie 54 Route de Poteau 40230 ST-GEOURS-DE-MAREMNE	3 514,85 €	4 217,82 €

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des différents devis et en avoir délibéré,

- **RETIENT** l'offre des Ets VELOSO Maçonnerie 54 Route de Poteau 40230 ST GEOURS DE MAREMNE pour un montant de 3 514,85 € H.T., soit 4 217,82 € TTC ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **DCM 2020/50 – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE, ACCESSIBILITE DE LA SALLE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS**

M. le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'exécution des travaux de rénovation et agrandissement de la mairie, accessibilité de la salle Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements extérieurs, des prestations n'ont pas été réalisées et la signature d'un avenant en moins-value s'avère nécessaire.

Avenant n° 1 - Lot n° 5 - Menuiserie Bois : remplacement miroir WC publics non réalisé.

Montant H.T. initial	19 564,63 € (23 477,56 € TTC)
Avenant n° 1 H.T.	- 95,00 € (114,00 € TTC)
Nouveau montant H.T. :	19 469,63 € (23 363,56 € TTC), soit une diminution de 0.49 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises par délibération du Conseil Municipal n° 2019/15 du 2 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AURORISE M.** le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SO.G.E.ME. 15 route Postis 40180 SAUBUSSE ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

---

#### **DCM 2020/51 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS AU PROFIT DE LA COMMUNE.**

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée qu'il a été nécessaire de recourir à la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à la cantine scolaire pour pourvoir au remplacement d'un agent indisponible les 14 et 15 septembre 2020 à raison de 2H/jour soit 4H.

Considérant que cette mise à disposition est subordonnée à la conclusion d'une convention conclue entre l'administration d'accueil et l'employeur du salarié intéressé, qui doit être soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Considérant que cette convention prévoit entre autres que l'intégralité des salaires versés au salarié ainsi que les charges seront remboursés par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans au sein de la cantine scolaire de la commune afin d'assurer la surveillance au repas et l'entretien sur le temps périscolaire les 14 et 15 septembre 2020.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

---

#### **DCM 2020/52 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

M. le Maire fait part aux membres de l'assemblée que les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

A cet effet, il présente une convention qui propose la mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans de deux agents exerçant les fonctions d'Atsem pour une mission de surveillance et d'appui au service restauration sur la pause médiane à raison de 2H réparties sur 4 jours : les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an (soit 2 agents à raison d'une demi-heure par jour).

M. le Maire précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, la commune d'Orthevielle étant membre de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

---

#### **DCM 2020/53 - DOCUMENT UNIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG 40**

La commune d'ORTHEVIELLE souhaite s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels visant à élaborer le **document unique** d'évaluation des risques professionnels de la collectivité en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes.

Dans ce cadre, M. le Maire présente la convention à intervenir avec le Centre de Gestion définissant les conditions administratives, techniques et financières de la mise à disposition du service prévention du CDG40. Il présente également le devis annexé à la convention d'un montant de 522,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels ;
- De mettre en place en interne une organisation et de désigner M. Bruno PASCOUATU comme élu référent et Mme Marie-Reine DULHOSTE et Julien MENDIBOURE, agents référents, garants du déroulement du dossier, chargé de suivre et d'animer le projet en étroite collaboration avec le Centre de Gestion ;
- De s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion des Landes.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **► RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel.**

- Le régime indemnitaire du personnel a fait l'objet de deux délibérations : 25 septembre 2017 et du 30 novembre 2017

Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

1°) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) tenant compte :

- Du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ;
- De l'expérience professionnelle de l'agent, c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique.

2°) Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, qui peuvent être appréciés au moyen de la grille d'évaluation dans le cadre de l'entretien d'évaluation professionnelle annuel.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, le complément indemnitaire annuel (CIA) n'a pas été mis en place car les textes donnaient la possibilité à la collectivité d'instaurer l'IFSE + CIA ou l'IFSE seule sans le CIA (ou en différer la mise en œuvre). A ce jour, l'instauration du CIA est obligatoire.

D'autre part, il y a lieu de rajouter le cadre d'emploi de Rédacteur dans le cadre d'un éventuel prochain recrutement. Le projet de délibération doit être soumis au Comité Technique du Centre de Gestion pour validation.

---

### **► Travaux voirie :**

- busage fossé chemin de Monein. M. José ESPEL signale un dénivelé ; Christian FORTASSIER souligne que ce n'est pas une aire de stationnement ;
- travaux de busage chemin de Larrouy ;
- tête de pont à Poleyron ;
- pose de glissières sécurité parapet route des Gaves, installation puisard lotissement Bergès.

Les travaux du pont de Marticot sont toujours dans l'attente de l'accord de l'assurance suite à la déclaration de sinistre.

Hervé LATAILLADE demande la possibilité de faire chiffrer les travaux concernant le chemin de l'Arriou.

► Pose compteur Linky pour les bâtiments communaux : besoin d'augmentation de puissance pour que le chauffage de la salle de Lahourcade puisse fonctionner sans faire disjoncter le compteur de la mairie.

► TAP : pas d'intervenants jusqu'à Noël. Voir ensuite en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30